

Le 17 septembre 2010



Mairie  
de

**SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS**

(Haute-Savoie)

**Direction Générale des Services**

N. R. : AB/CJ

**OBJET** : Convocation du Conseil Municipal -  
Séance du JEUDI 23 septembre 2010

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, le :

***JEUDI 23 SEPTEMBRE 2010 à 20 H 30***  
***à l'hôtel-de-ville***

**L'ordre du jour du Conseil Municipal sera consacré aux questions suivantes :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08/07/10

**I/ Présentation :** PACA – Saint-Julien – Bernex

**II/ Délibérations :**

- 1° Exercice 2010 – Budget « Ville » - Décision modificative
- 2° Exercice 2010 – Budget « Stationnement » - Décision modificative
- 3° Convention d'objectifs avec « Athlétisme Saint-Julien 74 »
- 4° Convention d'objectifs avec « Union Sportive Saint-Julien »
- 5° Rue des Chênes – Attribution marchés de travaux
- 6° Avenant à la convention d'occupation du sol entre les SIG et la Commune

**III/ Rapports :** examen des rapports de délégation des services publics



## PROJET DE DELIBERATION

## BUDGET « STATIONNEMENT » - DECISION MODIFICATIVE

Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, propose la décision modificative telle que présentée ci-après :

Chapitres	Dépenses	Recettes	Commentaires
23 – Immobilisations en cours	+ 7 000 €		Appel de fonds SED sur parking de l'hôpital
16 - Emprunts		+ 7 000 €	Equilibre de la section

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'ADOPTER la décision modificative proposée au BP 2010.



PROJET DE DELIBERATION

BUDGET « STATIONNEMENT » - DECISION MODIFICATIVE

Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, propose la décision modificative telle que présentée ci-après.

Chapitres	Dépenses	Recettes	Commentaires
23 – Immobilisations en cours	+ 7 000 €		Appel de fonds SED sur parking de l’hôpital
16 - Emprunts		+ 7 000 €	Equilibre de la section

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'ADOPTER la décision modificative au BP 2010 proposée.



# ***Convention d'objectifs régissant les relations entre la commune de Saint Julien-en-Genevois et l'association "Athlé St Julien 74"***

## *Entre*

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel THENARD, en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du.....,

Ci-après désignée par les termes « la commune »,

## *Et*

L'Association « Athlé St Julien 74 », représentée par son Président, Monsieur Patrick VUKICEVIC, en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du.....,

Ci-après désignée par les termes « l'association »,

## **Préambule**

L'association « Athlé St Julien 74 » a pour raison d'être et objectif de permettre à ses adhérents de pratiquer l'athlétisme, dans le cadre d'entraînements, de compétitions.

La commune quant à elle, soutient largement la vie associative locale.

Elle favorise aussi la collaboration entre les associations et les services municipaux pour assurer ensemble des missions de service public et favoriser le lien social, notamment par le sport.

Ainsi, comme un certain nombre d'associations locales, l'association « Athlé St Julien 74 » s'investit particulièrement dans ses interventions à caractère sportif, éducatif auprès d'un public jeune ou moins jeune, et complète ainsi l'action de la politique sportive de la collectivité.

## **Article 1. Objet**

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la commune et l'association.

Elle détermine notamment les moyens (matériels, financiers et humains) mis à disposition par la commune et les missions confiées à l'association en contre partie.

Un système d'évaluation et de contrôle est mis en place pour mesurer l'action de chacun des partenaires.

## **Article 2. Engagements de la commune**

### **2.1. Mise à disposition d'équipement dans le cadre de la convention**

#### **Désignation :**

La commune met à disposition de l'association :

- les installations du stade de la Paguette (avec piste en tartan spécifique, aires de saut et de lancers, salle de préparation physique générale et vestiaires) ;
- les infrastructures sportives de la commune ;
- des salles de réunion adaptées (réunions de bureau, Assemblées Générales ...).

#### **Conditions :**

Le planning d'utilisation de la piste est défini par le service Vie Sportive De la commune, en conciliation avec l'office Municipal des Sports, sachant qu'il est convenu que les établissements scolaires de la commune auront un accès prioritaire.

Le planning des salles de réunion est également assuré par les services municipaux, à l'exception de la salle de réunion situé dans le bâtiment sportif de la Paguette et dont l'OMS à la charge de la gestion.

#### **Entretien :**

L'entretien de la piste est assuré par les services techniques de la commune, en dehors du déneigement.

L'entretien des salles de réunion et d'activités est également pris en charge par la commune.

### **2.2. Subvention**

#### **2.2.1. Subvention de fonctionnement**

A l'appui de sa demande de subvention, le Club produit chaque fin d'année les pièces nécessaires à l'examen de l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement selon les critères coétablis par la Commune et l'OMS.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et toutes recettes autorisées par la loi et en particulier les cotisations perçues auprès des adhérents ainsi que les participations versées par ceux-ci aux diverses activités.

#### **2.2.2. Subvention liée au projet**

Il est décidé le versement d'une subvention liée au projet désignant l'accord entre le Club et la Ville sur un programme pédagogique pluriannuel en direction des jeunes, et favorisant la mixité sociologique des publics.

Le financement des activités issues du projet ci-dessous mentionné (article 3-2) sera consenti par la Ville à hauteur de 25 € par heure (intervention et préparation), en fonction d'une évaluation basée sur des indicateurs (cf annexe 1) ainsi que sur un bilan annuel des activités développées dans le cadre des projets.

L'enveloppe allouée au projet global est d'un montant de : **11 000 euros**.

### **2.3. Divers**



### **3.2.1. Projet d'intégration sportive / 192 heures / 4 800 euros**

#### **3 x 2 h sur 32 semaines scolaires**

Il s'agit d'intégrer des jeunes (10 à 15 enfants) des quartiers du St Georges, du Puy St Martin, et Route de Thairy par la pratique sportive au sein d'une association, à savoir :

- les initier à la vie associative, à la notion d'engagement, à l'assiduité sur la durée, à la vie quotidienne d'une association, à la vie en groupe, au partage des tâches, ...
- les initier à la pratique sportive, via les entraînements, les compétitions, au goût de l'effort, du dépassement de soi, au respect de chacun des membres du groupe, ...

### **3.2.2. Projet d'activité loisirs / découverte / 44 heures / 1 100 euros**

#### **3.2.2.1. Période extra-scolaire / 10 heures**

Ce projet se réalisera durant la période d'intervalle entre les vacances d'hiver et les vacances de printemps.

L'intervention se fera **les mercredis après-midi** auprès d'un groupe d'enfants novices constitué par le service Jeunesse de la Ville. L'objectif de ces séances est de faire découvrir à ce public par l'initiation, le panel d'activité très diversifiés proposé dans la grande famille de l'athlétisme, du sprint à la course de fond en passant par les lancers et les sauts.

#### **3.2.2.2. Période vacances scolaires / 34 heures**

- 17 heures lors des vacances scolaires d'hiver du 07 au 11 mars 2011.
- 17 heures lors des vacances scolaires d'été du 1<sup>er</sup> au 05 août 2011

Des stages de découverte de l'activité seront organisés avec contrat de participation de **5 séances de 3 heures** dans la semaine afin de permettre une petite évaluation de la progression par une mini confrontation au terme du stage (comparaison des performances, dépassement de soi ...). Un **temps de préparation de 2 heures** sera associé à chaque stage.

Pour ce faire, l'association devra au préalable travailler en amont sur le projet avec les services jeunesse et Vie Sportive, de la mairie, afin d'établir un programme cohérent. Celui-ci sera validé chaque année par la commission compétente au cours de la période de rentrée.

Un accompagnement des jeunes du lieu d'activité au plus près de leur domicile sera à prévoir pour assurer constance et assiduité.



### **3.4. Assurances**

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention et une copie de la quittance sera transmise chaque année aux services de la mairie.

Un contrat spécifique devra couvrir le matériel qui est payé par l'association et lui appartient. L'Association veillera également qu'elle est couverte par son assurance pour l'exercice des activités correspondant aux missions spécifiques décrites ci-dessus, lesquelles ne peuvent engager la responsabilité de la commune  
L'association renonce également à tout recours contre la commune.

### ***Article 4. Durée de la convention***

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, renouvelable chaque année par reconduction expresse  
Celle-ci peut enfin être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre en recommandée, et respectant un délai de trois mois.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le

Le Maire,  
Jean-Michel THENARD.

Le Président,  
Patrick VUKICEVIC.



# **Convention d'objectifs régissant les relations entre la commune de Saint Julien-en-Genevois et l'association "Union Sportive Saint Julien"**

## **Entre**

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel THENARD, en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du.....,

Ci-après désignée par les termes « la commune »,

## **Et**

L'Association « Union Sportive Saint Julien », représentée par son Président, ....., en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du.....,

Ci-après désignée par les termes « l'association »,

## **Préambule**

L'association « Union Sportive St Julien » a pour raison d'être et objectif de permettre à ses adhérents de pratiquer le football, dans le cadre d'entraînements, de matches amicaux et de matches de compétition.

La Commune quant à elle, soutient la vie associative locale. Elle favorise aussi la collaboration entre les associations et les services municipaux pour assurer ensemble des missions de service public et favoriser le lien social, notamment par le sport.

Ainsi, comme un certain nombre d'associations locales, l'association « Union Sportive St Julien » s'investit particulièrement dans ses interventions à caractère sportif, éducatif auprès des jeunes, et complète ainsi l'action de la politique sociale et sportive de la collectivité.

De plus, l'association travaille depuis le printemps 2009 à la labellisation de son école de football. Cette tâche menée grâce à l'accompagnement du District de Football Haute-Savoie / Pays de Gex sera pour l'association un gage de sérieux et de qualité, paramètre non négligeable pour l'accueil des plus jeunes. Ce travail de labellisation est associé à un audit interne qui a permis de dégager les forces et les faiblesses de la structure. A partir de ces conclusions, des échéances ont été définies pour faire évoluer l'association et lui permettre d'atteindre ses objectifs.

En parallèle, l'association a la volonté de créer des contacts avec la classe football des collèges voisins (Collèges Rousseau et Rimbaud). Cette structure sportive regroupant les meilleurs joueurs du département s'entraîne sur les mêmes installations que l'association mais aucun lien n'est actuellement existant. Le renforcement des relations apportera une progression sportive mais il permettra également l'accueil de jeunes joueurs fréquentant cette section sportive.



**Conditions :**

Le planning d'utilisation des installations sportives est défini et géré par le Service Vie Sportive.

Il est convenu que les établissements scolaires de la commune auront un accès prioritaire.

Le planning des salles de réunion est assuré par le Service Vie Sportive de la mairie.

La réservation de la salle de réunion de l'Office Municipal des Sports (OMS) situé dans le Centre Sportif de la Paguette est à faire auprès de cette association.

Quant aux salles d'activités de Cervonnex, leur gestion est assurée par le Service Enfance Jeunesse de la Mairie.

**Entretien :**

L'entretien des installations sportives est assuré par les services techniques de la Commune.

L'entretien des salles de réunion et d'activités du centre de loisirs est également pris en charge par la Commune.

**2.2. Subvention****2.2.1. Subvention de fonctionnement**

Un dossier de demande de subvention est à retourner chaque année à l'OMS. La subvention ne sera attribuée qu'après constitution et examen d'un dossier complet. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être consenties par d'autres organismes et toutes recettes autorisées par la loi et en particulier les cotisations perçues auprès des adhérents ainsi que les participations versées par ceux-ci aux diverses activités.

**2.2.2. Subvention liée au projet**

Il est décidé le versement d'une subvention liée au projet désignant l'accord entre le Club et la Ville sur un programme pédagogique annuel en direction des jeunes, et favorisant la mixité sociologique des publics.

Le financement des activités issues du projet ci-dessous mentionné (article 3-2) sera consenti par la Ville à hauteur de 25 € par heure (intervention et préparation), en fonction d'une évaluation basée sur des indicateurs (cf annexe 1) ainsi que sur un bilan annuel des activités développées dans le cadre du projet.

Les projets ne reposant pas sur une intervention quantifiable par un volume horaire feront l'objet d'une valorisation financière définie au préalable dans cette convention.

L'enveloppe allouée au projet global est d'un montant de : **10 000 euros**.





### **3.2.3. Projet dynamisation – cohésion du territoire / 2 650 euros**

Le territoire de la commune de Saint-Julien est réparti entre la partie centrale de la Ville et les hameaux alentours. La mission confiée à l'association dans le cadre de ce projet est de parvenir à fédérer l'ensemble des habitants en les regroupant autour de l'activité sportive qu'est le football.

L'association s'engage plus globalement à participer à la vie de la commune, à favoriser l'intégration des jeunes par le sport, à aider la commune à développer cette politique sportive ouvrant son accès au maximum de personnes.

Pour ce faire, l'association devra travailler en partenariat avec les services Vie Sportive et Jeunesse de la Mairie, afin d'établir un programme cohérent, qui pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Elle fera part de ses idées, de ses remarques et commentaires pour améliorer ou réviser le projet sportif et pédagogique.

Pour cette saison 2010-2011, l'objectif est de développer un tournoi de football à 5 par équipe de 7. Le point final de ce tournoi sera la tenue d'un match le dimanche 05 juin 2011, en lever de rideau du match de clôture du championnat de Division Honneur Régionale de l'équipe première de Saint-Julien.

Les lieux de déroulement des rencontres seront l'espace multisport situé à proximité des Burgondes d'une part, le plateau sportif face à l'école François Buloz d'autre part.

Il est laissé à la charge de l'association le soin d'organiser les rencontres de manière à favoriser les échanges entre les habitants originaires de zones géographiques différentes. Les publics ciblés par ce projet sont les collégiens et les enfants non adhérents de l'association.

Par ailleurs, les quatre meilleures équipes seront réunies et mélangées à l'occasion du match final afin de former deux équipes de football à 11 (équipes de 14 joueurs).

### **3.3. Evaluation**

Afin de mesurer l'action ci-dessus, l'association devra fournir les éléments indicateurs figurant à l'annexe 1 de la présente convention.

Une collaboration étroite entre le Service Vie Sportive, le Service Enfance-Jeunesse et les Services Techniques d'une part, et le Club d'autre part, est nécessaire pour mener à bien les objectifs tels qu'ils sont définis par la présente convention.

Une réunion de présentation de bilan annuel sera organisée entre le Service Vie Sportive, le Service Enfance-Jeunesse et le Club pour favoriser cette coordination et garantir ainsi la poursuite et le suivi des objectifs communs dans le cadre des compétences respectives. Elle sera convoquée par le directeur du Service Vie Sportive ; il en assurera le compte-rendu.

En complément, une rencontre trimestrielle permettra de mesurer l'avancement des opérations et d'effectuer des réajustements si nécessaire. L'objectif de ces séances est d'accompagner le club au fil de la saison et lui permettre d'atteindre ses objectifs.

Au terme de la convention, une étude détaillée du bilan sera réalisée et un réajustement financier pourra être proposé au conseil municipal sur la base des charges indispensables au fonctionnement de l'association.

### **3.4. Assurances**

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention et une copie de la quittance sera transmise chaque année aux services de la mairie.

Un contrat spécifique devra couvrir le matériel qui est payé par l'association et lui appartient.

L'association renonce également à tout recours contre la commune.

### ***Article 4. Durée de la convention***

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, renouvelable chaque année par reconduction expresse. Celle-ci peut enfin être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre en recommandé, et respectant un délai de trois mois.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le

Le Maire,  
Jean-Michel THENARD.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION

## AMENAGEMENT DE LA RUE DES CHENES

## Attribution de marchés de travaux

Monsieur Jean-Claude GUILLON, Maire-Adjoint, expose :

La Commune a validé par délibération l'avant projet d'aménagement de la rue des chênes en février 2010. Ces travaux consistent à créer un trottoir avec dispositifs de ralentissement des véhicules. Le programme des travaux intègre la dissimulation des réseaux aériens de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications et la création d'un génie civil en anticipation du futur réseau très haut débit.

Ces prestations relèvent respectivement de la compétence de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois pour les aménagements de voirie et d'eaux pluviales, et du SELEQ 74 pour les travaux portant sur l'ensemble des réseaux secs.

Le coût prévisionnel global de l'opération rue des chênes s'élève à 581 089 € HT, soit 694 982 € TTC. La Commune a délégué sa compétence éclairage public au SELEQ 74 qui participe financièrement à la réalisation de ces travaux :

La participation du SELEQ sera de 63 704 € HT ou 76 189€TTC.

Le coût prévisionnel pour la Commune s'établit alors à 517 385 €HT ou 618 792 €TTC.

Les travaux d'enfouissements de réseaux sur la rue du Général Paethod ont été intégrés à la consultation pour un coût estimatif de travaux de 41 800 €HT soit 49 993€ TTC avec la répartition suivante :

Commune de Saint-Julien-en-Genevois 27 174€HT ou 32 500€ TTC.

Part SELEQ : 14 630€HT ou 17 497 €TTC.

Soit un cout estimatif global d'opération de 622 889€HT soit 744 975€TTC

Avec la répartition suivante :

Commune de Saint-Julien-en-Genevois 651 292€ TTC

Part SELEQ : 93 686 €TTC

Conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, un marché a été passé selon une procédure adaptée.

Au vu d'une proposition de classement des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur, la Commission d'attribution constituée en vertu de la convention de groupement de commande avec le Syane (ex Seleq74) a décidé, lors de sa séance du 09 septembre 2010 d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant (Part commune)	Pour information Part Syane (ex Seleq74)
1 : Terrassements / VRD	EUROVIA	131.490,21 € TTC	141.694,49 € TTC (participation Cne : 60%)
2 : Aménagement de surface (avec option : plateau revêtement coloré)	EUROVIA	190.839,74 € TTC	/
3 : Réseaux secs	ETDE	/	106.427,26 € TTC (participation Cne : 70%)
4 : Aménagement paysager	SAEV	47.178,61 € TTC	/

Aussi, je vous propose :

- DE RETENIR ces entreprises.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés et tous documents s'y rapportant.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander les subventions correspondantes.
- DE PRECISER que les dépenses seront réparties avec le SYANE 74 selon un plan de financement dont les modalités sont fixées dans la convention liant la commune avec le SELEQ 74.

La participation globale pour ce chantier sera pour la Commune d'environ de 530 000 €TTC.  
Le montant définitif sera ajusté après réception des travaux réellement exécutés.

## PROJET DE DELIBERATION

<b>Avenant à la convention d'occupation du sol</b> <b>Parcelle n° 1568 Feuille n° 30 – Bernex - Suisse</b>
---

Monsieur CENA, Maire-Adjoint, expose :

Les Services Industriels de Genève (S.I.G.) exploitent un support de la ligne aérienne électrique 18kV qui passe sur une parcelle nous appartenant référencée n°1568 feuille n°30 sur la Commune de Bernex en Suisse.

Le 24 septembre 1985, une convention d'occupation du sol a été signée pour 25 ans avec l'exploitant.

Cette convention arrivant à terme et n'ayant pas fait l'objet de dénonciation dans les délais impartis, elle est donc reconduite pour une nouvelle durée de 25 ans, soit jusqu'au 23 septembre 2035, pour une indemnité unique et forfaitaire de 1 580 CHF (mille cinq cent quatre-vingt francs suisses).

Un avenant à la convention doit être pris.

Aussi, en fonction de ce qui précède, je vous demande :

- D'ACCEPTER l'avenant n°1 à la convention n°24238 du 24/09/1985.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

## **AVENANT N° 1**

A la convention n° 24238 relative à l'établissement, le maintien et l'adaptation aux exigences nouvelles d'une partie de la conduite électrique aérienne, sur la parcelle n° 1568 de la commune de Bernex, (ligne 18 kV "22-04"), conclue le 9/24/1985.

Entre

**COMMUNE DE SAINT-JULIEN EN GENEVOIS,**  
Place Général de Gaulle 1 - F - 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

propriétaire de la parcelle n° 1568, feuille n° 30 du cadastre de la commune de Bernex.

dénommé ci-après "le propriétaire",

d'une part,

et

**SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE,**  
agissant en la personne de Monsieur Alain Zbinden, Directeur Droit et Risques,

dénommés ci-après "SIG",

d'autre part.

Les parties conviennent et acceptent réciproquement ce qui suit :

La convention n'ayant pas fait l'objet d'une dénonciation de la part du propriétaire dans le délai imparti, cette convention est donc reconduite pour une nouvelle durée de 25 ans, soit du 9/22/2010 au 9/23/2035.

En conséquence, toutes les clauses et conditions de la convention conclue entre les parties demeurent inchangées, sous réserve de la clause relative à l'indemnité unique et forfaitaire qui est modifiée comme suit :

**Indemnité unique et forfaitaire**

Pour cette nouvelle période de 25 ans, SIG s'engage à verser au propriétaire de la parcelle n° 1568, une indemnité unique et forfaitaire de CHF 1580.—.

Cette indemnité correspond à l'implantation de 1 poteau bois à CHF 1580.—.

Fait en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties,

À Genève, le

Le propriétaire :

**SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE :**

Monsieur Alain Zbinden  
Directeur

## **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

- Vu la délibération n° 41/08 du 10 avril 2008
- Vu les articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par le conseil municipal.

### **RELEVÉ DES DECISIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2010**  
Période du 03/07/2010 au 17/09/2010



Mairie  
de  
**SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS**  
(Haute-Savoie)

SOUS-PREFECTURE  
ST-JULIEN EN GENEVOIS  
- 6 JUL. 2010  
ARRIVEE

**DECISION** n° 131/10

Objet : REALISATION SITE INTERNET  
Attribution marché

**Le Maire** de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget.

**Considérant** qu'il convient de mettre en place (conformément à l'objet de la consultation mentionné dans le cahier des charges) :

- la réalisation du site internet de Saint-Julien-en-Genevois, avec propositions de choix techniques et logiciels, et conseil dans les choix de structuration du contenu du site,
- l'intégration d'outils de gestion de contenu du site internet,
- le référencement du site internet,
- la formation des utilisateurs,

**APRES CONSULTATION,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer le marché pour la réalisation du site Internet de la ville de Saint-Julien-en-Genevois, à L'AGENCE NET DESIGN SAS, 327 B, Route de Valparc, 74330 POISY, pour un montant annuel de 15 750 € HT, soit 18 837 € TTC (les éventuelles options relatives au site internet seront prises par avenant),  
+ Budget formation : préparation des formations, formation des administrateurs et remise d'une notice complète :  
- Formation ONE CLIC : 500 € HT (1/2 journée pour 2 à 3 personnes), soit 598 € TTC  
- Formation ONE CLIC : 800 € HT (deux sessions de 5 à 7 personnes), soit 956,80 € TTC

**ARTICLE 2 :**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 6 Juin 2010  
Le Maire,  
Jean-Michel THENARD











Mairie  
de

**SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS**  
(Haute-Savoie)



DECISION N° 145/10

**OBJET : CONTRAT DE LOCATION – Renouvellement**

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant**

que le bail de location, signé avec l'hôpital pour une mise à disposition de l'appartement de type 5, du domaine privé de la commune, sis résidence Champ Vert -3, rue Pasteur- à Saint-Julien-en-Genevois, arrive à échéance le 1<sup>er</sup> septembre 2010,

Que l'hôpital, par courrier en date du 29 juin 2010, en sollicite le renouvellement, conformément aux clauses du bail,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : la reconduction du bail pour une période de 3 ans dans les conditions fixées au bail initial. Le loyer est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, à 681,55 € (compte tenu des augmentations annuelles légales et conformément à l'indice de référence des loyers)  
La provision de charge est portée à 120 € par mois.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 29 juin 2010

Le Maire,  
Jean-Michel THENARD



Mairie  
de  
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS  
(Haute-Savoie)

# DECISION n° 156/10

SOUS-PREFECTURE  
ST-JULIEN EN GENEVOIS  
13 JUL. 2010  
ARRIVEE

**Objet :**

**TRAVAUX DE VOIRIE  
REPRISE DE TROTTOIR ET REFECTION D'ENROBE  
RUE DU GENERAL PACTHOD  
Attribution du marché**

**Le Maire** de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**Considérant** que la commune de Saint-Julien-en-Genevois souhaite réaliser des travaux de voirie, notamment la reprise de trottoir et la réfection d'enrobé rue du Général Pacthod,

**Considérant** qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié et affiché en Mairie le 27 mai 2010,

**Considérant** qu'à la suite de cet avis, 3 entreprises ont transmis une offre,

**APRES CONSULTATION,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer le marché pour les travaux de voirie, notamment la reprise de trottoir et la réfection d'enrobé rue du Général Pacthod, à l'entreprise MEGEVAND (74Neydens) pour un montant de 44.535,57 € HT, soit 53.264,54 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.



Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 05 juillet 2010

Le Maire,

Jean-Michel THENARD

Transmis et affiché le :

Retiré le :



Mairie  
de  
**SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS**  
(Haute-Savoie)

# DECISION n° 157/10

SOUS-PREFECTURE  
ST-JULIEN EN GNEVOIS

13 JUL. 2010

ARRIVEE

**Objet :**

**REALISATION D'UN CHEMINEMENT PIETONS / CYCLISTES  
EN STABILISE  
CHEMIN SOUS LA FEUILLEE  
Attribution du marché**

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**Considérant** que la commune de Saint-Julien-en-Genevois souhaite réaliser un cheminement piétons / cyclistes en stabilisé Chemin sous la Feuillée,

**Considérant** qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié et affiché en Mairie le 05 mai 2010,

**Considérant** qu'à la suite de cet avis, 1 entreprise a transmis une offre,

**APRES CONSULTATION,  
DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer le marché pour la réalisation d'un cheminement piétons / cyclistes en stabilisé chemin sous la Feuillée, à l'entreprise MEGEVAND (74 Neydens) pour un montant de 52.067,04 € HT, soit 62.272,18 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 17 juin 2010

Le Maire,  
Jean-Michel THENARD



Transmis et affiché le :  
Retiré le :





Mairie  
de

SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS  
(Haute-Savoie)



DECISION N° 162/10

**OBJET** : Elaboration du document unique sur l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des agents

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-22, alinéa 4, du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant que toutes les collectivités sont tenues, sous peine de sanction, de transcrire et de mettre à jour dans un document unique, les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des agents,

APRES CONSULTATION,

DECIDE

**ARTICLE 1** : d'attribuer la réalisation du document unique à ARIMA Consultants -3, place Sainte-Claire à Grenoble (38) pour un montant de 6 000 € HT soit 7 176 € TTC.

**ARTICLE 2** : la dépense en résultant est imputée sur les crédits inscrits au budget.

**ARTICLE 3** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 8 juillet 2010

Le Maire,  
Jean-Michel THENARD



Mairie  
de  
**SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**  
(Haute-Savoie)

DECISION n° 173/2010



**OBJET : CONVENTION ANIMAUX - SECOURS**

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 41/08 prise en Conseil Municipal le 10 Avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT aux termes duquel il peut « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (...)

DECIDE

*Article 1* – de signer la convention liant la Commune à l'association « Animaux-secours », fixant les règles d'intervention de l'association en matière de lutte contre la divagation des animaux et le règlement par la Commune d'une participation financière, en contrepartie. Cette convention est signée pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

*Article 2* – de régler la participation de la Commune, fixée à un 1 € / habitant.

*Article 3* – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le

*par intérim  
Michel DE SNET  
Adjoint au Maire*



Le Maire,  
Jean-Michel THENARD.













Mairie  
de  
**SAINT-JULIEN-EN-GEVOIS**  
(Haute-Savoie)

# DECISION n° 193/10

SOUS-PREFECTURE  
ST-JULIEN EN GENEVOIS  
25 AOÛT 2010  
ARRIVEE

**Objet :**

**TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE REMPLACEMENT  
DU PONT DE TERNIER**

**Mission de coordination S.P.S.**

**Le Maire** de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget.

**Considérant** que dans le cadre des travaux de démolition et de remplacement du pont de Ternier, il convient de désigner un coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé,

**APRES CONSULTATION,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De confier la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux de démolition et de remplacement du pont de Ternier, à la société DEKRA (74 Annecy) pour un montant de 1.553,75 € HT, soit 1.858,29 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Transmis et affiché le : **25 AOÛT 2010**  
Retiré le :



Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 11 août 2010

Le Maire,  
Jean-Michel THENARD





